



REpublique  
**FRANCAISE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI 15  
OCTOBRE 2025**

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Participation communale au financement de la protection sociale complémentaire pour les risques santé**

**Délibération n° 2025-065**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI QUINZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

**PROCURATIONS :** MME Corinne LAFFITTAU à M. Claude POMIES, Mme ISABELLE MECHIN à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. Thierry BOURREC, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, M. Jean-Pierre TRABESSE à M. Jérémie MARTI.

**EXCUSEES :** Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 21**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5**  
**Conseillers Municipaux excusés : 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025,



Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire qui introduit une obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance selon un minimum de 7€ brut mensuel (20% au moins du montant de référence fixé à 35€),

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire qui introduit une obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé selon un minimum de 15€ brut mensuel (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30€),

Considérant la participation de la commune d'Aire sur l'Adour dans la prise en compte du risque prévoyance depuis la conclusion du marché public « Convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance au profit des agents de la Commune d'Aire sur l'Adour pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027,

Considérant la nécessité pour la commune d'Aire sur l'Adour de permettre à l'ensemble des agents communaux de bénéficier d'une participation employeur, sous condition de souscription des agents à la convention de participation d'une couverture de complémentaire santé proposée par la Commune d'Aire sur l'Adour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous condition de la souscription des agents communaux à la convention de participation d'une couverture de complémentaire santé proposée par la commune d'Aire sur l'Adour.

Article 2 : d'instaurer une participation de 15€ brut par mois pour tous les agents titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme



A Aire sur l'Adour, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-